



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

rédigé par le Groupe J'Aime Le Rouret

Présents liste majoritaire : MM. Lombardo (Proc. de M. Casciani)- Chesta (Proc. de JP Lesne) - Delorme - Laty (Proc. de F. Guillaud) - Drouard - Dubbiosi - Hattiger - Nossardi - Barlet - Mmes Pomero (Proc. de JC Fischer) - Genet - Wenzinger - Panneau - Guillemain - Gonzales (Proc. de I. Garcia) - Skyronka - Mellerin - Bourjade -
Présents liste minoritaire : MM. Debeire - Ravat - Mme Fécourt (Proc. de S. Boinnard Berna)

Excusés : MM. Casciani - Lesne - Fischer - Mmes Guillaud - Garcia - Boinnard Berna

Présence du Directeur Général des Services

Nice Matin n'est pas présent.

3 personnes dans le public

M. le DGS annonce que se trouve sur chaque table la note de synthèse 4.2 "Parcelle AP 119p - parking ouest mairie - RD 2085 Désaffectation et déclassement de 100 m² échange à part égale sans soulte (parcelles AP 234 p/AP 119 P). Cette note de synthèse comporte l'annexe 2 : projet de document d'arpentage (DA) extraits.

M. le maire procède à l'appel et lit l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mme Florence Bourjade

Approbation du PV de la séance de CM du 8 juillet 2021

Mme Fécourt annonce qu'elle enregistre la séance et qu'elle n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce PV.

En préambule, M. le maire veut faire le point sur les finances locales : la taxe d'habitation a disparu, le taux de la taxe sur le foncier bâti a changé mais le prélèvement pour le contribuable sera identique, l'amende SRU pour manque de logements sociaux perdue, la pression de l'Etat est à son maximum et compte tenu des travaux, nous sommes exonérés de cette amende. La dotation globale de fonctionnement est en baisse. Il est à noter une évolution limitée des dépenses locales grâce aux négociations des services communaux. La dette communale diminue. Si toutefois, un emprunt était nécessaire pour la crèche, il serait très limité. Le niveau des équipements publics augmente : la crèche pour bientôt, des espaces verts nouveaux, des trottoirs, des acquisitions de terrains. La note du comptable est des 20,57 /20. La commune est invitée à devenir commune pilote dès 2022 pour la réforme de la comptabilité publique, passant de la nomenclature N14 à N57alors que pour les autres communes ce sera en 2024. Il s'agit d'une comptabilité plus proche de celles des entreprises.

Métamorphose du village :

Le projet Emerige "Les Terrasses du Midi" a débuté dans le centre.

La démographie est changeante, il y a plus de célibataires, de familles monoparentales qui demandent du logement social.

Sur la non artificialisation des sols, on fait très attention de ne pas investir des zones naturelles mais de conserver des espaces forestiers, de créer des zones agricoles qui ont disparu au profit de zones pavillonnaires. Nous avons des zones "agricolables" au travers de travaux. Un territoire n'est pas équilibré sans agriculture.

De nouveaux réseaux méritent d'être installés.

La loi oblige de créer le village sur le village. La création de locaux participe à l'installation de commerces. Dans le projet "Les Terrasses du Midi" les locaux commerciaux ont été vendus.

1. Administration générale

1.1 GRDF : compte rendu d'activité de concession 2020 (2021-52)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une mission de service public, la distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GrDF par un contrat de concession dont le renouvellement a été approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2019 (DCM N°2019-25) et signé le 6 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

Dans ce contexte, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- Assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel.
- Acheminer le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs.
- Exploiter et entretenir le réseau et les équipements.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements de concession.
- Assurer la sécurité des infrastructures et des personnes.

Monsieur Barlet présente le compte rendu d'activité de la concession 2020.

Le contrat de service public de GrDF avec l'Etat est un contrat de 4 ans avec un objectif de 100 % de gaz d'origine bio à l'horizon 2050.

A Cagnes sur mer, il existe un projet de méthanisation avec la nouvelle station.

M. le maire précise que le Département lance une SEM "Energie" : les stations d'épuration seront mises à contribution pour fabriquer une énergie "verte".

Dans les Alpes-Maritimes, on constate une évolution des véhicules qui circulent au GNV bio depuis 2018 (environ une vingtaine), à aujourd'hui environ 80 dont 64 bus.

Au Rouret, le réseau moyenne pression est un réseau récent.

21 km de réseau, tout a été vérifié en 2019.

Pour toute demande de création de tranchée, il faut demander à GrDF une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Tous les réseaux sont référencés par GrDF et cela évite de détériorer des canalisations.

Présentation du rapport ACTEE

1.2 Désignation d'un membre représentant de la commune au sein de la conférence intercommunale du logement de la CASA (2021-53)

La CIL est l'instance de définition des orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. Elle a pour objectifs de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

La conférence réunit des membres titulaires et leur représentant, désignés par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CASA, suivants :

- Le Président de la CASA ou son représentant
- Les maires des communes membres ou leurs représentants
- Le représentant de l'Etat dans le Département
- Le représentant du Conseil Départemental des Alpes Maritimes
- Les représentants des bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Le représentant d'Action Logement
- Des représentants des associations de locataires
- Des représentants de maître d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI

- Des représentants d'associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou handicapées.

Leur mandat prend fin au renouvellement du Conseil Communautaire. La conférence se réunit en séance plénière annuelle à minima.

M. le maire propose à l'assemblée de voter à main levée. Il n'y a pas de vote contre. Le vote s'effectuera donc à main levée.

M. le maire propose la candidature de Mme Pomero.

Mme Fécourt propose la candidature de Mme Boinnard Berna.

Vote : 23 Voix pour Mme Pomero, 4 voix pour Mme Boinnard Berna. Mme Pomero est élue.

M. le maire précise que Mme Pomero effectue déjà cette tâche depuis longtemps et Mme Wenzinger pourra l'accompagner.

1.3 Adhésion au groupement de commandes du CDG06 relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens (2021-54)

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Vote : unanimité

1.4 Rectification de la délibération n°DCM 2021-25 suite à erreur matérielle "Création et mise en place de tarification d'un nouveau columbarium au Carré IV (36 emplacements pour deux urnes funéraires) (2021-55)

Le nouvel espace columbarium est situé au carré V du cimetière communal. Il constitue un espace de 12 colonnes de 3 cases chacune, ce qui fait au total 36 emplacements à proposer aux familles. Chaque case pourra accueillir 2 urnes funéraires. Ce service est proposé sur la base des durées et des tarifs suivants :

ANNEE 2021

30 ans – emplacement pour 2 urnes funéraires 1 417,11 €

M. le maire propose de remplacer sur la délibération le terme " personnes incinérées" par "personnes crématisées"

Vote : unanimité

Info 1 : Point sur la rentrée culturelle (Théâtre)

Mme Panneau présente le programme de 2021 :

- Du 16 au 19 septembre : FESTHEA – Festival National de Théâtre Amateur
- Jeudi 16 septembre à 18h30 : Théâtre « Mon Fric » par la Cie L'émergence (hors concours), pièce suivie par une présentation de la nouvelle saison et d'un cocktail inaugural.
 - Samedi 16 octobre à 20h30 : One Man Show de Nilson José « Le Journal d'Amélie », dans le cadre du Boeuf Théâtre
- Dimanche 31 octobre de 15h à 17h30 : Animation Halloween pour les enfants.
- Samedi 13 novembre à 20h30 : Théâtre danse « Elève Moi » par la Cie CAS 5, mis en scène par Mme F. Bourjade. Initialement programmé la saison précédente.
- Dimanche 28 novembre à 15h30 : Concert Emotions Philippe Depetris et Pascal Polidori. Initialement programmé la saison précédente.
- Samedi 11 décembre à 20h00 : Dîner spectacle fête de la truffe – Cabaret « From Broadway To Paris ». Initialement programmé la saison précédente.
- Mercredi 15 décembre à 15h30 : Le Rêve de Noël par la Cie Théâtre de Lumière – Spectacle Jeunesse. Initialement programmé la saison précédente.

La partie 2 de la saison culturelle est actuellement en cours d'élaboration et fera l'objet d'une réunion et d'un vote par les membres du comité consultatif « Programmation et animation du théâtre du Rouret » (créé par délibération n°DCM_2020_25 du 02 juillet 2020).
La saison 2021-2022 sera portée par l'humour, le rêve et l'émotion.

Mme Panneau précise que la commission culturelle se réunira prochainement le 21 octobre.

Mme Fécourt constate que la programmation est élaborée par le comité consultatif composé d'élus de la majorité et de personnes de la société civile (pas de membres du groupe J'Aime Le Rouret) et demande quel est le rôle de la commission "Culture" ? Est-ce que la commission "Culture" valide ou propose ?

Mme Panneau précise qu'il s'agit de 2 entités différentes. Elle explique qu'on cherche des spectacles.

Mme Fécourt demande d'expliquer qui est le "on" dans on cherche des spectacles.

M. le maire apporte des précisions sur ce comité qui fait des propositions, définit une programmation qui est présentée en commission. Il a volontairement créé ce comité pour maîtriser toutes les demandes reçues, les canaliser en fonction des besoins de la commune.

Mme Panneau annonce "on va voir les spectacles à nos frais, on les propose à la commission et c'est la commission qui va décider, on essaie de trouver des choses variées à des prix abordables. Il y aura quelques nouveautés pour l'avenir."

M. le maire explique que ce comité est essentiel, qu'il lui permet d'être "out", de laisser une liberté d'action. Il fait un travail remarquable.

Mme Panneau précise que le choix est fait objectivement.

Un dépliant détaillant le programme est distribué (possibilité de le retirer en mairie). Un autre est en préparation pour 2022.

Pas de vote, la présentation est actée.

2. Service Financier

2.1 Décision modificative n°1 du budget principal commune (2021-56)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principale 2021 de la Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	CHAPITRE/ARTICLE	Augmentation	
20-2031	Etude pour la vidéoprotection (Phase APD)	10 000,00 €			
21-21318	Travaux Construction intergénérationnelle	150 000,00 €	10-10226	Taxe aménagement	190 000,00 €
21-2151	Travaux de voirie	30 000,00 €			
TOTAL		190 000,00 €	TOTAL		190 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES		MONTANT		RECETTES		MONTANT
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminution	CHAPITRE/ARTICLE	Augmentation	
011- 6232	Charges de gestion courante		- 2 000,00 €			
67-6714	Bourses et prix	2 000,00 €				
TOTAL		2 000,00 €	- 2 000,00 €	TOTAL		

M. le maire précise que l'on a reçu 190 000 € de taxe d'aménagement supplémentaire par rapport aux prévisions, que le dossier de demande de subvention pour la vidéo protection a été retenu et ainsi il est décidé d'affecter la somme de 10 000 € aux honoraires d'études pour poursuivre la démarche d'équipement de vidéo protection. 150 000 € seront affectés au projet d'investissement de la crèche et 30 000 € seront affectés aux travaux de voirie en complément de l'enveloppe.

Vote : 23 voix pour, 4 abstentions du groupe J'Aime Le Rouret.

2.2 Autorisation de constitution d'une provision pour créances douteuses (2021-57)

Cette provision concerne la société SANTA-LUCIA « Restaurant chez Chouquette » 4 chemin des pierres de moulin 06650 Le ROURET.

La société SANTA-LUCIA ayant été placée en liquidation judiciaire depuis le 25 mars 2020, il y a lieu de constituer une provision complémentaire de 1 000 euros pour créances douteuses à hauteur des sommes dues et déclarées au liquidateur. Une première provision a été constituée en 2020 pour cette même société à hauteur de 15 100 euros.

Cette écriture est prévue au Budget 2021 article 6817 « dotation pour créances douteuses ».

Vote : unanimité

2.3 Attribution d'une bourse aux bacheliers 2021 résidant au Rouret et ayant obtenu la mention Très bien (2021-58)

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2021, il a été choisi de reconduire l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, huit r cipiendaires peuvent b n ficier de l'effort communal envers la jeunesse  tudiante : Julia BREYNE PIC, Romain CHARDINY, Nelly DUBBIOSI, Coralie GUILLAUD, Noor FILAUDEAU, L na MARCANDALLI, Alexander NITTERS, Matilda PARTON.

M. Ravat explique que c'est bien de valoriser l'excellence mais ce ne doit pas  tre forc ment une r compense financi re. La r ussite de ces jeunes est conditionn e au milieu social. Nous consid rons que le montant est   revoir. On pourrait envisager des bons d'achat dans les commerces locaux, un pass culturel.

M. le maire pr cise que la politique de la commune envers les jeunes est assez faible, que pour toute  tude universitaire, remettre 200   c'est mieux que quelques places dans ce th  tre ou quelques livres. On d battra entre nous en groupe majoritaire. On consid re que c'est la bonne formule. On note vos demandes, on en tiendra compte peut- tre.

M. Ravat rajoute que c'est un d bat   avoir en commission.

Sortie de M. Dubbiosi (parent de bachelier) et M. Laty (ayant la procuration de Mme Guillaud, parent de bachelier)

Vote : 20 voix pour, 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, (3 non votants du groupe majoritaire)

2.4 Limitation de l'exon ration de 2 ans de la taxe fonci re sur les propri t s b t es au profit des nouvelles constructions de locaux d'habitation (2021-59)

Monsieur le Maire expose   l'Assembl e la port e de la r forme de la taxe d'habitation (art. 16 de la loi de finances pour 2020), qui a notamment act  le transfert de la part d partementale de la taxe fonci re sur les propri t  b t es (TFPB) aux communes, et modifi  en cons quence le dispositif d'exon ration de ladite taxe pour les locaux   usage d'habitation.

Il indique que le dispositif l gislatif pr voit de fait, en l'absence de d lib ration contraire du Conseil municipal vot e avant le 1er octobre 2021, une exon ration de 100% durant deux ans de la taxe fonci re sur les propri t s b t es en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de b timents ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles   usage d'habitation.

Il pr cise que les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code g n ral des imp ts permettent toutefois au Conseil Municipal de limiter l'exon ration de deux ans de cette taxe (  40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable), soit pour tous les b timents d crits ci-avant, soit uniquement pour ceux qui ne sont pas financ s au moyen de pr ts aid s de l'Etat pr vus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de pr ts conventionn s vis s   l'article R.331-63 du m me code.

Consid rant la n cessit  de maintenir une mobilisation fiscale permettant le d gagement des ressources financi res suffisantes pour mener   bien les activit s et projets communaux, **il est pr conis  de limiter   40% de la base imposable l'exon ration de deux ans de la TFPB sur les locaux   usage d'habitation r pondant aux crit res de constructions nouvelles, additions de construction, ou reconstructions de b timents ruraux en logements.**

Vote : unanimit 

3. Service scolaire

Info 2 : Point sur la rentr e scolaire

M. le maire parle du projet de requalification de l' cole : l'architecte a  t  choisi, le CPI (contrat de prestations int gr es sign ).

Quant au répartiteur téléphonique, le coût serait moindre. Le déplacement pourrait se réaliser en 2025. Les négociations pour un nouveau local sont en cours avec Orange.

Pour la cantine scolaire, dans l'attente de son extension, un préfabriqué pourrait être envisagé.

Mme Wenzinger fait le point sur la rentrée :

Ecole élémentaire :

Nouvelle directrice : Mme Christine Wolff

Le jour de la rentrée : 267 élèves à l'école élémentaire, 10 classes, 2 classes par niveau. A ce jour, 264 élèves. 45 CP, 54 CE1, 59 CE2, 59 CM1 et 50 CM2

Ecole maternelle :

Nouvelle directrice : Mme Alexia BARADEL-MULLER

130 élèves, 5 classes

26 PS, 27 PS/MS, 27 PS/MS, 26 MS/GS, et 24 GS

Dérogations scolaires :

38 enfants venant de communes extérieures sont scolarisés au Rouret

Tarif forfaitaire de la commune du Rouret pour 2021/2022 : 1 387,52 € par enfant, tarif en baisse cette année pour cause de covid

25 enfants domiciliés au Rouret scolarisés dans des écoles extérieures

Activités périscolaires :

Cantine : 382 enfants inscrits , 3 services, pas de self en raison du covid

Garderie du matin : 187 enfants inscrits : 61 enfants de maternelle + 126 en élémentaire

Bus scolaire : 46 enfants inscrits

Études surveillées : 95 enfants inscrits, quelques places restantes pour le vendredi

Tarifs des activités :

Forfait garderie pour l'année : 80 €

Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 25 €

Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 35 €

Études surveillées : entre 25 € et 35 € par mois et par enfant selon le nombre de jours réservés par semaine

Travaux école 2021 : 19 390 €

Peinture 3 salles de classe, diverses réparations : 4 500 €, matériels mobilier cantine et écoles : 2 830 €, climatisation réversible salle de classe n°9 (la dernière) : 5 160 €, rénovation kitchenette maternelle : 2 500 €, travaux gros entretien chaudière gaz : 1 900 € (une étude a été faite pour la remplacer)

M. le maire précise que les classes de CE2 sont en surcharge et qu'en août une demande d'ouverture de classe a été faite à l'académie mais la réponse a été négative.

Il parle du projet de requalification de l'école pour lequel l'architecte a été choisi, le contrat de prestations intégrées a été signé et que tout ce travail va débiter.

A cela s'ajoute le répartiteur téléphonique, dont le déplacement pourrait se réaliser en 2025 à un coût moindre que ce qui avait été annoncé. Des négociations sont en cours avec Orange pour un nouveau local à construire.

La cantine a des difficultés et dans l'attente d'une extension, il faudra imaginer peut-être des préfabriqués, une salle complémentaire pour faire moins attendre les enfants. Cela fera partie des arbitrages pour l'année prochaine.

Pas de vote, la présentation de cette information a été actée.

3.1 Convention d'accès au centre aquatique Nautipolis (2021-60)

Les élèves des classes de maternelle Moyenne Section – Grande Section / et CP se rendront à la piscine selon les créneaux attribués.

Le montant forfaitaire pour bénéficier d'un créneau d'utilisation est de 112 euros (maximum 2 classes par créneau pour une prestation de 35 minutes minimum, temps effectifs dans l'eau).

4 classes se rendront à la piscine de mars à juin, soit une dizaine de séances.

Mme Fécourt demande le nombre de séances pour évaluer le coût.

Mme Wenzinger annonce 10 à 11 séances.

Mme Fécourt conclut que le coût est de l'ordre de 2000 €.

Vote : unanimité

3.2 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures (2021-61)

La présente note a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec les communes de :

- Bar sur Loup, Cagnes sur mer, Châteauneuf, Grasse, Mougins, Vence

La commune du Rouret proposera une convention avec un tarif unique, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2021.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le tarif de la participation communale aux charges de fonctionnement a été actualisé il s'élève à 1 387.52 € pour l'année 2021-2022.

Mme Wenzinger précise que lorsqu'il y a une garde alternée, le tarif est de 50 % par commune.

Vote : unanimité

4. Service aménagement / urbanisme

4.1 Droit des sols : Déclaration Préalable (DP) obligatoire pour les clôtures (2021-62)

La Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment en ce qui concerne leur hauteur (article 10 des zones) et leurs aspects (article 11 des zones);

L'instauration de l'obligation de Déclaration Préalable (DP) à l'édification de clôtures permettrait mieux d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterait la multiplication des projets non conformes et des procédures d'infraction ;

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour but d'obliger au dépôt d'une demande d'autorisation préalable tous les projets de création de clôture. Cela ne veut pas dire que cela nous permettra de lutter contre les bâches mais il s'agit de défendre le patrimoine visuel.

Etant ici défini qu'au sens de l'urbanisme, constitue une clôture : les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes... destinés à délimiter un passage, un espace ou une propriété.

M. Debeire demande si la commune dispose des moyens humains pour faire respecter cette obligation ?

M. le maire explique que les moyens humains, c'est un policier assermenté et le service urbanisme. Il y a assez de délateurs qui nous alertent.

Mme Fécourt demande quel est l'avis de la commission municipale d'urbanisme, qui s'est réunie avant ce conseil municipal, sur tous les points concernant les délibérations en matière d'urbanisme à l'ordre du jour ?

M. le maire explique qu'il n'y a pas eu d'avis particuliers. Il y a eu une écoute attentive de chacun. On n'accomplit rien d'illégal.

Vote : unanimité

4.2 Parcelle AP 119p - Parking Ouest Mairie - RD 2085 - Désaffectation et déclassement - Echange à part égale sans soulte(2021-63)

Monsieur le Maire expose que le PC 006 112 20 T 0003 délivré le 09 novembre 2020, qui va se développer sur la propriété privée « Garnerone », rachetée par le groupe de Promotion immobilière EMERIGE, porte sur la structuration et la création d'une greffe villageoise au travers de la construction en étages de 36 logements à caractère privé et 22 à caractère social, et en RDC des locaux à usage de commerces et services.

Dans cette logique de réorganisation, il a été imaginé que l'entrée du village et de ses quartiers périphériques devait à l'avenir se réaliser pour partie sur ce qui est actuellement le parking installé à l'Ouest de la Mairie (propriété privée de la Commune) et pour autre partie sur la propriété qui va accueillir ladite greffe villageoise ; intentions planifiées et prévues de longue date dans les documents et études d'urbanisme du cœur de village (POS, PLU).

La commune demande au promoteur de déplacer légèrement le bâtiment D (logements sociaux) au-delà de leur limite Est de propriété pour l'installer en emprise partielle sur la propriété communale.

Ce déplacement (en débordement de quelques mètres vers l'Est par rapport à la limite actuelle) a pour but d'une part d'assurer la continuité piétonne au pourtour dudit bâtiment, et d'autre part d'offrir une largeur minimale de 1.40 m (normes Personnes à Mobilité Réduite) au trottoir reliant ceux de la RD aux parkings de surface de la place centrale, l'ensemble venant former promenade piétonne en contrehaut de la RD 2085.

Pour permettre cette modification d'implantation du bâtiment D, il convient de reconditionner la limite Est de l'assiette foncière privée portant le projet « Les Terrasses du Midi » à mettre en corrélation avec la propriété communale par un échange de terrain à surface égale, estimée pour une surface d'environ 100 m²

En effet, pour la parcelle AP 119, son usage de parking public aménagé, bien que propriété privée de la Commune de longue date, oblige à procéder d'abord à sa désaffectation et à son déclassement partiel, avant de pouvoir pratiquer l'échange des surfaces de terrain.

La démarche de désaffectation s'effectuera fin septembre-début octobre 2021 lors de l'installation de chantier EMERIGE par la pose de barrières HERAS, au travers de la prise d'un arrêté du Maire.

Le déclassement (d'une partie du parking public où est installé le local de vente Emerige), une fois acté, permettra également les échanges de surface de terrain à part équivalente comme suit : à détacher de l'unité foncière communale (AP 119 p) pour 100 m² contre 100 m² à détacher de la parcelle privée (parcelle AP234p).

Voir plan en annexe

Mme Genet informe l'intention de rendre piétonne l'allée des Anciens Combattants, de restructurer le carrefour (qui passerait de 5 séquences à 4 séquences : route d'Opio, allée des anciens combattants et la route de Nice, en supprimant la sortie du parking mairie), de créer une voie pour les voitures sur le parking mairie (à l'emplacement de la cabane Emerige en remplacement de l'allée des Anciens Combattants), de faire riper le bâtiment D (logements sociaux) de 5,60 m vers l'est, de créer un trottoir aux normes PMR pour contourner ce bâtiment. Il a été demandé à la société Emerige de déposer un permis modificatif.

Mme Genet précise la méthode :

1. d'abord, désaffecter le parking mairie

2. puis, le déclasser partiellement

pour acter que ce terrain deviendra à usage privé.

Une enquête publique n'est pas nécessaire. Les dépenses pour cet acte seront prises en charge par Emerige.

A la fin, de nombreuses surfaces reviendront dans le giron communal.

Un arrêté du maire sera pris.

Un parking public de 40 places en souterrain sera ouvert au public, il sera accessible de plein pied par rapport à la création de cette nouvelle voie.

Les travaux commenceront d'abord par l'ouest.

Mme Fécourt constate que sur les plans aucune piste ou bande cyclable ne figure.

M. le maire répond qu'il existera un espace partagé de 3 m en zone 30. Pour le moment, il n'est pas possible de faire une piste qui monte et qui descend. Dans l'OAP, qui invite la commune à prendre possession des surfaces lors de chaque vente, il est prévu à chaque fois un cheminement piétonnier et une bande cyclable.

Est-ce qu'il serait possible de relier par une piste cyclable le centre village à la pharmacie, puis au collège.

M. le maire précise que pour aller à la pharmacie, cela sera plus facile par l'intérieur avec un chemin des Comtes de Provence élargi, donc sans emprunter la route départementale. Un gros travail est fait sur le littoral et les zones urbaines pour développer les pistes cyclables. La CASA invite les communes à développer aussi les pistes cyclables.

Mme Fécourt demande si au niveau du conseil départemental des discussions existent sur la continuité des pistes cyclables reliant Roquefort - Le Rouret - Châteauneuf.

M. le maire affirme que cela est discuté mais que les travaux sont à la charge des communes. Roquefort a la chance d'avoir une plateforme routière qui permet de laisser facilement de la place aux vélos, au Rouret, c'est plus compliqué, cela demande des ouvrages conséquents. Au Rouret, dans notre OAP, il est prévu des pistes cyclables à chaque fois que cela est possible et la commune s'en rendra propriétaire. Cela nous avait valu des démonstrations que la commune était folle, qu'elle développait trop d'emplacements réservés et que cela allait coûter je ne sais pas combien de milliards d'euros alors qu'en fait les choses se développent au fil du temps. On prévoit l'avenir. Nous avons sollicité le Département pour avoir une piste cyclable qui partirait de la pharmacie pour monter au collège. C'est à l'étude, sur la bande roulante actuelle car il y a des zébras mais c'est très complexe. En revanche, nous avons toujours

cette idée de voie verte qui partirait de la pharmacie pour monter au collège , cela va se développer au fil du temps au travers des acquisitions foncières sur le secteur.

M. Ravat revient au niveau du carrefour avec les feux, sur les 5 séquences, qui sont plutôt 4 séquences voire 4 et demie, du fait du peu de gens qui sortent du parking. Les bouchons existent..

M. le maire hausse le ton, demandant le sens de la question : "Cela vous traumatise, vous cherchez à démontrer qu'on a écrit quelque chose de pas légal en écrivant 5 séquences?"

M. Ravat se dit désolé du ton pris par M. le maire, il demande si le Département a envisagé une étude pour faire un rond-point.

Les bouchons vont continuer, M. le maire explique qu'il y a un problème de place, qu'il faut 30 m de plateforme et que cela représente un coût. La volonté de la commune n'est pas de faire des giratoires mais d'être capable de traverser la route à tout moment. Nous sommes une commune en pente, nous avons déjà connu un accident grave, il convient de multiplier les arrêts pour éviter ce genre d'accident. Un giratoire n'arrête jamais la circulation, les familles ont besoin de traverser la route pour rejoindre l'école, la mairie. Donc, il exprime une volonté de maintenir les feux. Les bouchons continueront donc aux heures scolaires.

M. Delorme confirme que les heures de pointe sont les heures scolaires. Avec un chemin des Comtes de Provence élargi, cela permettra aux véhicules de l'emprunter pour rejoindre la route départementale au niveau de la pharmacie et ainsi délester le carrefour avec les feux.

M. le maire explique qu'on a façonné la planète pour l'automobile et il est grand temps de changer de modèle en facilitant les déplacements à vélo et à pied en toute sécurité.

Vote : unanimité

M. le maire annonce que le sujet abordé en commission n'a pas fait l'objet de remarques de la part de M. Debeire.

4.3 Acquisition amiable - Propriété non bâtie Van Os, vallon de Barnarac - BE 30 , 31 et 32 (24 983 m²) (2021-64)

Les parcelles BE 30 et 31 appartiennent à M. FA VANS OS BEHEER BV, pour une contenance cadastrale totale de 15 624 m².

La parcelle BE 32 appartient à Mme Francine BARDIAUX-VAN OS, pour une contenance cadastrale de 9 359 m².

Ces acquisitions, situées en proximité du centre village et inscrites en Emplacements Réservés (ER) au PLU, ont pour avantage de constituer les réserves foncières utiles au bon développement futur de la Commune en permettant la mise en perspective la réalisation de projets d'équipements et de services publics tels que :

- ER 16 (partiel), pour la création d'une liaison douce vers le collège ;
- ER 17 (total), pour la construction d'une école ;
- ER 18 (total), pour l'aménagement d'un parc paysager de stationnement non imperméabilisé ;
- ER 19 (partiel), pour la réalisation d'un parc naturel paysager comprenant des aménagements légers de loisirs.

Ces deux unités foncières VAN OS, frappées par une servitude du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sont classées au PLU en 3 zones inconstructibles différentes : 2AUa, N ou Nj.

Dans ce contexte, en 2020, la Commune et les Consorts Van OS sont tombés d'accord pour une acquisition amiable au prix moyen de 8 € le m², soit au prix global arrondi à 200 000 €.

Dans la continuité des démarches, la Commune a consulté le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale du bien, à hauteur de 308 000 €.

De fait, le service de Domaines a pris en compte la constructibilité théorique d'une partie de l'unité foncière, réservée au PLU pour la construction future d'un second groupe scolaire (ER 17), qui induit une valorisation à la hausse d'une partie de la propriété.

En toute équité et transparence, la diffusion et l'information de cette évaluation a été portée à la connaissance des vendeurs, qui ont confirmé leur souhait de cession, et fait une nouvelle proposition négociée à 250 000 € (soit une valeur de 10 € le m²).

Il est proposé d'accepter cette offre, avec comme condition que la Commune s'acquitte avant la clôture budgétaire 2021 intervenant au 1^{er} décembre des 200 000 € prévus initialement au budget primitif ; le solde des 50 000 € selon accord des vendeurs pouvant faire l'objet d'un règlement fin 2021 ou 1^{er} trimestre 2022.

M. le maire rappelle le projet né sous la mandature précédente : un Emplacement Réservé pour une voie verte est inscrit au PLU sur le coteau ouest face au cimetière, après les villas. Je ne pensais pas que les choses allaient s'accélérer. La volonté de la commune est de créer une liaison douce vers le collège, construire une école, aménager un parc paysager et des stationnements imperméabilisés, réaliser un parc paysager comprenant des aménagements légers de loisirs. L'idée était de transférer les tennis situés à distance et difficilement accessibles pour les installer sur ces vastes propriétés, aujourd'hui inconstructibles et qui le resteront après, en dehors de la construction de l'école. Ce parc paysager public permettrait de faire du vélo cross, du tennis, jouer aux boules... il y a une surface très importante. Malheureusement, quelqu'un avait lancé à l'époque de la municipalité précédente, dans le quartier de Clamarquier, l'idée que nous allions y construire des immeubles collectifs, ce qui était complètement faux mais qui a posé suffisamment de confusion pour interdire à la commune d'imaginer qu'elle pouvait vendre un jour ces 2 terrains qui portent les tennis au bénéfice de la construction de villas, ce qui nous aurait permis de faire rentrer dans l'escarcelle communale 750 à 800 000 € et de manière à pouvoir réaliser ces tennis à proximité du village pour que les 2 écoles puissent en profiter. Aujourd'hui, cela ne va pas se réaliser.

Nous vous apportons des précisions qui n'ont pu être données en conseil municipal : La pétition a été lancée par des habitants de Clamarquier. Une élue de la majorité municipale habitant le quartier de Clamarquier était même intervenue en séance de conseil municipal en 2019 pour demander au maire des explications. Elle n'est aujourd'hui plus membre de la majorité municipale. Cette pétition dénonçait la création d'une zone Ubb sur les tennis (un "blotissement"). Le préfet a conclu que cette zone de densification (Ubb) n'était pas conforme à la réglementation car ce quartier n'était pas relié à une zone fortement urbanisée (Ua).

Pour cette acquisition d'environ 25 000 m², la commune et les propriétaires, suite à l'estimation du service des Domaines, se sont mis d'accord sur la somme de 250 000 € : 200 000 € en paiement immédiat à la signature de l'acte et 50 000 € en paiement différé.

Mais il est possible qu'après rééquilibrage de nos budgets, l'acquisition d'un terrain agricole situé en entrée de village côté Roquefort soit reportée en 2022 suite au décès du successeur, ainsi les 80 000 € réservés pour cet achat seront certainement déportés vers l'acquisition des terrains au vallon de Barnarac.

M. le DGS précise que la dotation des droits de mutation est en augmentation.

M. le maire ajoute que d'autres propriétaires se présentent et acceptent de vendre leurs propriétés inconstructibles (environ 5 000 m²)

Vote : unanimité

5. Ressources Humaines

5.1 Création d'un poste d'adjoint administratif et modification des tableaux des effectifs (2021-65)

Cet emploi est sur un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agent d'accueil au service accueil de la collectivité du Rouret.

Mme Pomero explique que cela fait suite au départ de l'agent d'accueil vers la police municipale.

Vote : unanimité

5.2 Création d'un poste d'adjoint technique et modification des tableaux des effectifs (2021-66)

Cet emploi est sur un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie C, pour les missions d'agent polyvalent au service technique de la collectivité du Rouret.

Vote : unanimité

5.3 Suppression de cinq postes, dont trois postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe, un poste d'adjoint technique, et un poste de chef de service de police municipale principal 2^e classe (2021-67)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité :

- De supprimer les trois postes du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite aux deux départs à la retraite et une mise à disposition pour convenances personnelles par des recrutements et création des postes au grade d'adjoint technique à temps complet.
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet suite au décès de l'agent.
- De supprimer le poste du grade de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet suite à une mutation et remplacé par un recrutement sur le grade de brigadier-chef principal et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vote : unanimité

5.4 Congrès des Maires Paris : Autorisation de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du Maire (2021-68)

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 stipulent que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Le 103^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 Porte de Versailles, à Paris.

Monsieur le maire émet le souhait de participer éventuellement, si son emploi du temps le lui permet, à cette rencontre annuelle.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour s'effectuera dans la limite du montant maximal de l'indemnité journalière réglementaire, comprenant notamment l'indemnité de nuitée (dans la limite maximale forfaitaire de 150 €), conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour les dépenses de transport, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10).

Vote : 24 voix pour, 3 abstentions J'Aime Le Rouret

Info 3 : compte rendu des décisions du maire

- 2021-27 : Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2002956-2 devant le TA de Nice : Epoux THUAIRE C/ Commune du Rouret

Requête : Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret

Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.

- 2021-28 : Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2002706-2 devant le TA de Nice : Mme HUGUES- THUAIRE C/ Commune du Rouret

Requête : Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret

Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.

- 2021-29 : Désignation d'un avocat de la défense pour l'affaire n°2000731-6 devant le TA de Nice : Mme Sylvie HOUDIN TINTI C/Commune du Rouret

Requête : Annulation rejet du recours gracieux visant à abroger la délibération n°DCM_2019_71 approuvant le PLU du Rouret

Désignation de Me Agnès Elbaz. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT. Prestation prise en charge par l'assurance protection juridique de la collectivité.

M. le maire annonce que Mme Houdin Tinti, mécontente de ne pas disposer de droits à bâtir, s'apprêterait à vendre à la commune son terrain de 5 200 m², situé sur le coteau ouest, au prix de 10 € le m².

- 2021-30 : Sollicitation de la dotation départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2021

Demande d'une subvention de 75 000 €, soit 47,42 % de la dépense subventionnable estimée à hauteur de 158 172,11 € sur un total de 6 chantiers.

- 2021-30 : Sollicitation de la dotation départementale au titre de la répartition des produits d'« Amendes de Police » 2021

Demande d'une subvention de 50 066,91 €, soit 30 % de la dépense subventionnable estimée à hauteur de 166 889,70 € sur un total de 16 chantiers.

- 2021- 37 : MAPA_2021_02 Réfection du carrelage et de réfection des peintures du Théâtre / EAC du Rouret
Signature de l'avenant n°1

Plus-value de 1040 € HT pour la fourniture et pose de carrelage 80x80 cm série Metaline coloris Corten sur une surface de 160 m2 (compte-tenu des ruptures de stock constatées lors de la commande effective).

Mme Fécourt fait remarquer que cette fois, dans les contentieux en urbanisme, les requérants sont nommés, alors que lors de la séance précédente, M. le maire avait expliqué qu'il ne donnerait pas les noms des requérants (contentieux également en matière d'urbanisme) car il n'était pas dans la délation et elle remercie pour cette transparence. Elle interroge au sujet de l'avocat désigné qui n'est pas Me Fiorentino avec lequel la mairie a signé un contrat.

M. le maire explique que les avocats ont des spécificités.

Il précise qu'une médiation a été proposée par le tribunal administratif avec les époux Thuaire, peut-être pour arrêter le recours, et désengorger le Tribunal Administratif. Chaque partie devra verser 500 € et 150 € pour toute heure supplémentaire.

Mme Pomero interroge sur le fait de nommer les requérants en présence du public. M. le DGS répond qu'il s'agit d'une décision du maire et que les décisions sont publiques.

M. Debeire demande des précisions sur les chantiers concernés par la dotation cantonale d'aménagement 2021 et sur ceux concernés par les produits d'amendes de police ?

M. le maire explique qu'il s'agit de chantiers de voirie sans plus de précisions. On vous les enverra.

M. le DGS précise que la dotation cantonale permet d'avoir des dotations pour tout chantier de voirie, de création de trottoirs, d'améliorations sécuritaires sur la voie publique. Nous présentons les chantiers budgétés et il ne faut pas dépasser 80 % d'aide publique.

Tous les chantiers ne sont pas payés par la dotation cantonale.

Pour les produits d'amendes de police, ce sont d'autres chantiers.

Annexe 1 : plan cadastral de localisation

Annexe 2 : plan d'arpentage

Annexe 3 : principes organisationnels de la requalification du cœur de village

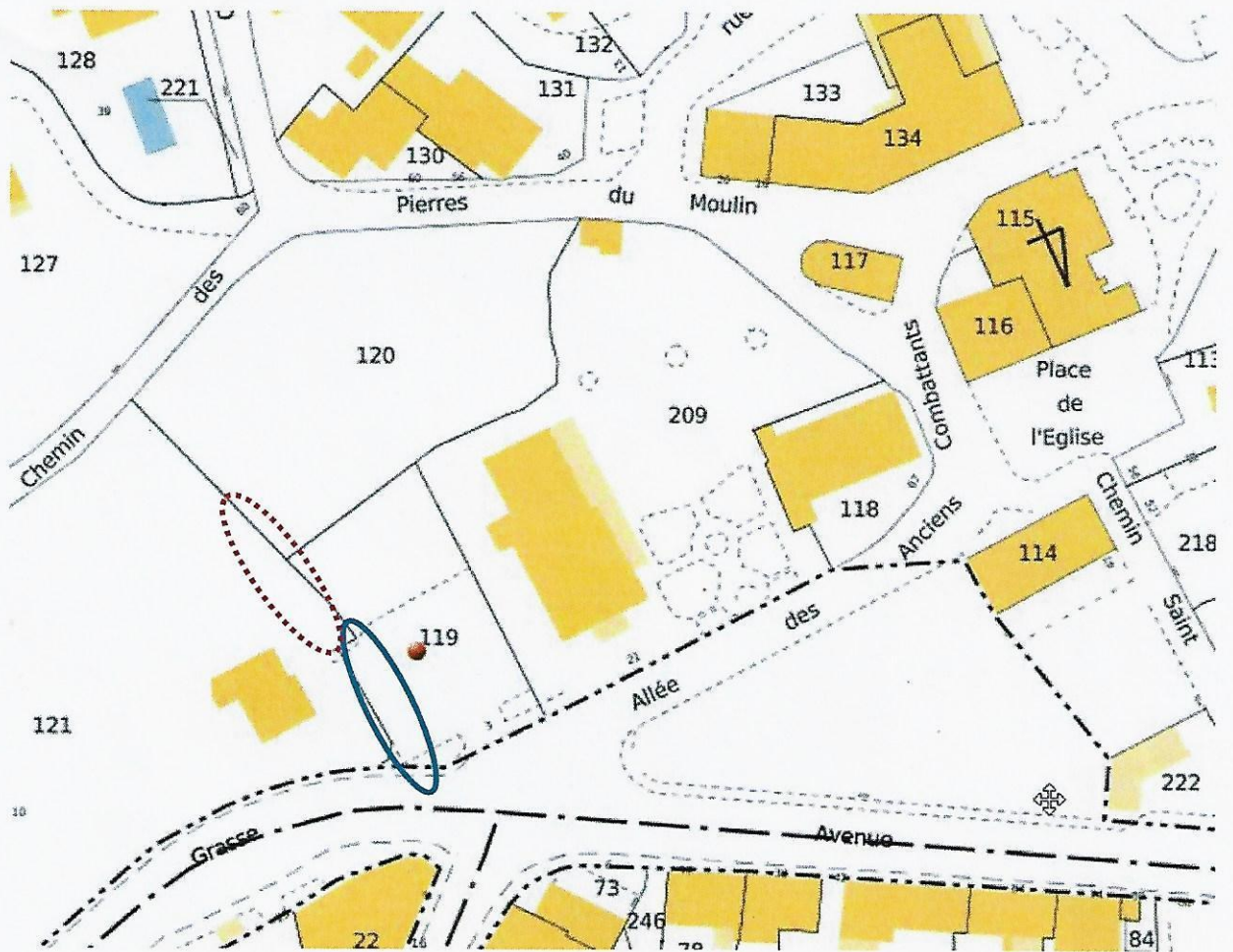
Clôture de la séance à 21 h 45.

M. Delorme fait le point sur les vaccinations : presque 13 000 vaccinations réalisées. Les bénévoles seront remerciés.

M. le maire informe du décès de Michel Guidon, ancien adjoint.

Des pizzas ont été offertes à l'assemblée par "Pizza Olivier" situé au carrefour SRMT. Une action fort appréciée de tous. Un grand merci !

Annexe 1 : plan cadastral de localisation



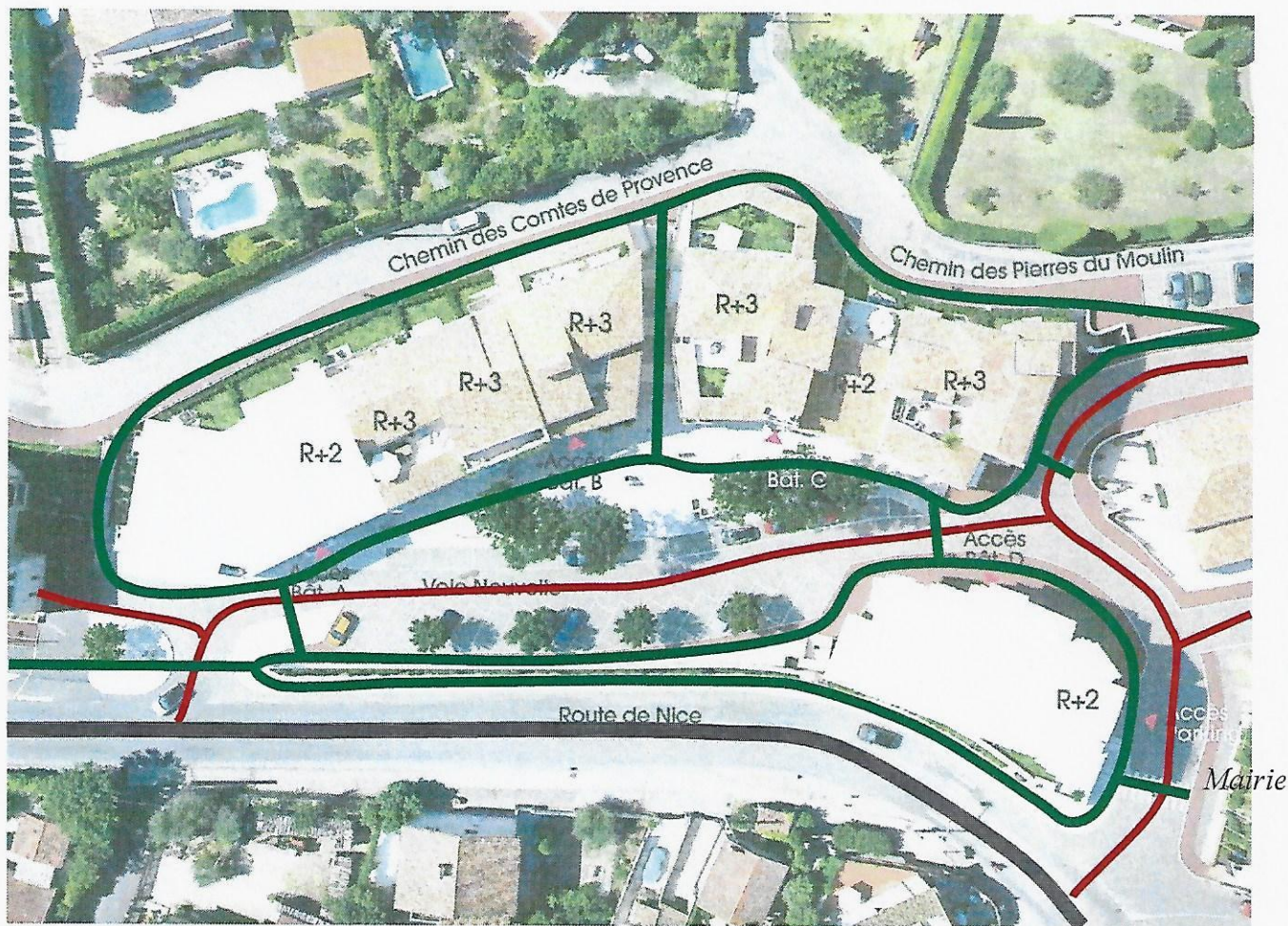
Localisation de la partie de parcelle à déclasser et à céder



Localisation de la partie de parcelle que la Commune va récupérer

Le document d'arpentage définit ci-après la précise consistance de la surface à échanger qui est de 100 m².

Annexe 3 : principes organisationnels de la requalification du cœur de village



- Liaisons piétonnes
- Nouvelle voie d'entrée du village à créer via les parkings communaux à l'Ouest
- Route de Nice – voie départementale